

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 70-2023

(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise GRIOCHE d'effectuer des travaux de branchement électrique en traversée de chaussée par forage 1 rue de Falemprise ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** A compter du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte, et limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SARL GRIOCHE – 63D rue de la Chaussée – 59151 ARLEUX

Fait à Orchies, le 09/03/2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,

DGS

DST